

Bureau Veritas Exploitation SAS

CESSON SEVIGNE
6, rue de la carrière
35510 CESSON SEVIGNE France
Téléphone : 02.99.23.39.39
Mail : laurent.bouvet@bureauveritas.com

A l'attention de MME LE MOIGNE MURIEL

CHARIOT PLUS
ZA DE KERMELIN EST
9 RUE YVES LE PRIEUR
56890 SAINT AVE

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Copie à **M. BAUCHER**

Rapport de vérification générale périodique

TRANSPALETTE NON GERBEUR STILL EXU-S22 N°
F20177G00287 N° 6329



Intervention du 06/08/2024

Coordonnées du site :
Nom du site : CHEZ GLOG
Latitude : 48.3912
Longitude : -1.2759

Lieu d'intervention :
LA CHARTRIE
35133 ST GERMAIN EN COGLES

Numéro d'affaire : 8187434
Référence du rapport : 8187434/1.255.4.R
Rédigé le : 06/08/2024
Par : laurent BOUVET
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle est mentionnée : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou déficiences constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications, y annexer le présent rapport et le tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle. Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. BOTREL ..

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

TRANSPALETTE NON GERBEUR : 1



Fiche n° 1 : Localisation : ENTREPÔT
Marque: STILL Type: EXU-S22 n°série: F20177G00287 n°interne: 6329

Avis général : **Satisfaisant.**

Fiche N°1	TRANSPALETTE NON GERBEUR	N° série : F20177G00287
	Marque : STILL	N° interne : 6329

	Type : EXU-S22	Texte de référence : Code du Travail R4321-1
	Année de mise en service : 2016	
	Année de fabrication : 2016	
	Localisation : ENTREPÔT	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. BOTREL .



Avis général : Satisfaisant.

Caractéristiques

Energie : Electrique, Hydraulique	C.M.U (kg) : 2200
Marquage Constructeur : CE	

Équipements

Désignation : Bras de fourche	Vérifié : Oui
Type : Mécano-soudé	Nombre : 2

Autres points

Commentaire : Plateforme pour cariste porté debout.
--

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

A Aspects documentaires

A.2 Affichage capacité

A.7 Affichages divers (plaques constructeur)

A.8 Déclaration / Certificat de conformité / Marquage CE

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

3 Charpente

3.4 Liaisons, fixation, assemblages, articulations

3.11 Tablier, butées

4 Châssis

4.4 Organes de roulement

4.5 Ossature

5 Source d'énergie

5.1 Dispositif de séparation générale

5.2 Equipements, canalisations

7 Cabine - poste de conduite

7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite

8 Organes de service et de manoeuvre

8.1 Mise en marche / Arrêt normal

8.2 Interdiction d'emploi

8.5 Identification des organes de service

8.6 Retour automatique au point neutre

8.7a Avertisseur sonore

8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires

9 Dispositif de préhension

9.2 Dispositif de préhension

10 Mécanismes

10.5 Freins des mouvements concourant à l'élévation

10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques

10.16 Frein de translation

11 Dispositifs de sécurité

11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage

11.38 Présence du conducteur (appareil à conducteur porté)

11.44 Dispositif anti écrasement

13 Autres points

«Référentiel» TRANSPALETTE NON GERBEUR 8